

Taxe d'apprentissage

Investissez utile... le Forco fait le reste !



APPRENTISSAGE 2017 LA FEH MOBILISÉE !

En versant en 2017 votre taxe à votre OPCA de branche, les partenaires sociaux de l'habillement succursaliste pourront, comme en 2016, construire une politique efficace et incitative de développement de l'apprentissage et la piloter.

En effet, depuis 2016, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, l'entreprise n'a plus qu'un seul interlocuteur pour la collecte de sa taxe, qu'elle aura choisi entre un organisme national (généralement son OPCA) et un organisme collecteur régional inter-consulaire.

Cette réforme peut donc permettre à la branche, qui en fait une priorité :

- d'avoir une connaissance de la situation de l'apprentissage dans vos secteurs,
- de suivre et de développer des outils de branche en faveur de l'apprentissage dans vos entreprises,
- d'investir dans les CFA qui forment les jeunes à vos métiers,
- et d'entreprendre des actions de communication pour encourager la formation et l'emploi des jeunes.

A vous de choisir !



En savoir +

> Contactez votre Conseiller Forco (coordonnées page suivante)

Vous voulez **soutenir le développement de l'apprentissage** dans votre secteur d'activité ? Vous désirez participer à l'effort en faveur de **l'attractivité de vos métiers** ? Vous souhaitez **accompagner l'essor des filières** de formations initiales professionnelles ?

Depuis 2016, **le Forco est habilité par l'Etat** en tant qu'Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Une nouvelle mission qui permet aux entreprises du Commerce et de la Distribution de mettre en place une **véritable politique en matière d'alternance** et aux branches professionnelles adhérentes au Forco de soutenir le développement de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle.

UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Pour faire de la taxe d'apprentissage un investissement utile, le Forco propose un accompagnement global qui permet à chaque entreprise de faire les bons choix aux bons moments.

À partir de septembre

- Inventaire des documents et justificatifs (Conventions de stage, Cerfa, dons...)
- Aide aux choix des CFA (Centres de formation d'apprentis)/établissements pour l'affectation des fonds
- Optimisation des montants affectés au Quota et au Hors-quota
- Pré-calcul du montant de la taxe d'apprentissage

À partir de janvier

- Recueil des données fiscales (effectifs, masse salariale...) et vérification des justificatifs
- Calcul des déductions, de la Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), du crédit d'impôt, le cas échéant
- Vérification des habilitations des écoles et saisie des reversements
- Gestion des anomalies et réclamations
- Edition du bordereau de versement

À partir de mars

- Libérer l'entreprise de son obligation légale auprès du Trésor public
- Transmission du reçu libératoire avec la répartition des écoles
- Reversement des fonds aux CFA et aux écoles conformément aux choix d'affectation des entreprises

IMPORTANT

La totalité des fonds non affectés par les entreprises sont mutualisés par chacune des 13 branches professionnelles adhérentes au Forco. Chaque branche professionnelle peut donc investir les fonds disponibles en direction des formations, des diplômes, des métiers qui répondent aux besoins de compétences de ses entreprises.

DES ÉQUIPES À VOTRE ÉCOUTE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Tél. : 04 72 67 03 70

auvergne-rhonealpes@forco.org

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Tél. : 03 80 48 60 11

bourgogne-franche-comte@forco.org

BRETAGNE

Tél. : 02 99 83 87 78

bretagne@forco.org

CENTRE-VAL DE LOIRE

Tél. : 02 47 71 01 01

centrevaleloire@forco.org

CORSE

Tél. : 04 42 25 18 05

corse@forco.org

GRAND EST

Tél. : 03 83 97 15 97

grandest@forco.org

HAUTS-DE-FRANCE

Tél. : 03 28 32 86 10

hautsdefrance@forco.org

ÎLE-DE-FRANCE

Tél. : 01 48 18 99 00

iledefrance@forco.org

NORMANDIE

Tél. : 02 31 25 05 05

normandie@forco.org

NOUVELLE-AQUITAINE

Tél. : 05 56 69 77 60

nouvelleaquitaine@forco.org

OCCITANIE

Tél. : 05 61 73 72 00

occitanie@forco.org

PAYS DE LA LOIRE

Tél. : 02 28 00 98 10

paysdelaloire@forco.org

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Tél. : 04 42 25 18 05


paca@forco.org

UN OUTIL DE SIMULATION ET DE CALCUL DÉDIÉ

- Le Forco met à la disposition de ses entreprises adhérentes un outil de simulation et de calcul en ligne de la taxe d'apprentissage. Accessible à partir du Web Services, ForcoNet Entreprises : <http://forconet.forco.org/forconet>. Ce module « 2 en 1 » garantit la sécurité des données.
- Mieux encore, il reprend automatiquement les données relatives à la contribution formation professionnelle continue de l'entreprise pour les intégrer directement dans le calcul de la taxe d'apprentissage (masse salariale, effectif annuel moyen)... et éviter ainsi une double saisie.

Le module de calcul en ligne comprend 4 étapes :

- 1/ Calcul de la taxe d'apprentissage
- 2/ Enregistrement des apprentis présents au 31/12/2016
- 3/ Affectation des reversements
- 4/ Validation

 **Le saviez-vous ?** Les entreprises de 250 salariés et plus qui souhaitent évaluer le montant de leur CSA (Contribution supplémentaire à l'apprentissage) peuvent utiliser l'outil de simulation en ligne, accessible sur ForcoNet Entreprises : <http://forconet.forco.org/forconet> (rubrique Taxe d'apprentissage).

DES ÉCHÉANCES LÉGALES RESPECTÉES

Le Forco prend en charge l'ensemble des démarches administratives obligatoires liées à la taxe d'apprentissage, à partir d'un calendrier précis :

Mars : traitement et vérification des bordereaux de versement.

Avril : transmission des reçus libératoires ; Versement de la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA) ; Gestion de la répartition des fonds libres.

Mai : transmission aux Conseils régionaux des répartitions des fonds dédiés des entreprises et des propositions de reversement des fonds libres sur le Quota et la CSA (Contribution supplémentaire à l'apprentissage).

Juin : édition et transmission des lettres-chèques pour le reversement des fonds affectés aux CFA et aux établissements d'enseignement.

Juillet : gestion des préconisations des Conseils régionaux sur la répartition des fonds libres sur le Quota et la CSA ; Edition et transmission des lettres-chèques pour le reversement des fonds libres à destination des CFA et des établissements, conformément aux préconisations de chaque branche professionnelle adhérente au Forco.

Octobre : élaboration du rapport annuel à transmettre aux Conseils régionaux, préfetures de région et au CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).



En savoir +

> Contactez notre équipe d'experts au 01 55 37 88 89